

18/2021

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Décision N°4 du 03/02/2021
Portant sur le renouvellement de la convention fourrière avec la SPA

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération N°1-2020 en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué
au Maire d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations
dont elle est membre (art 12),
Considérant que la Commune a une convention de fourrière avec la SPA de Limoges,

DECIDE

Art.1^{er} : La convention de fourrière est renouvelée pour l'année 2021. Le montant de la redevance est de 0,63€ par habitant et sera imputé à l'article 6281 du BP 2021.

Art.2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de Rochechouart et à M. le Trésorier de Rochechouart.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 03/02/2021

Le Maire,
Pierre VARACHAUD

